

# LES UNIVERSITÉS MÉDIÉVALES

## Organisation de l'enseignement

"Dans toutes les Facultés, l'enseignement, en latin, était basé sur des textes ou autorités (*autoritates*) d'auteurs (*auctores*) consacrés, et leurs commentaires, anciens ou modernes, auxquels s'ajoutaient des gloses et des Sommes professorales. La leçon (*lectio*), lecture commentée des textes, était ordinaire, lorsqu'elle était faite par les maîtres, en début de matinée, ou extraordinaire, lorsqu'elle était faite par les bacheliers, en fin de matinée ou l'après-midi. Plus originale et caractéristique de la méthode scolastique, la dispute (*disputatio*) avait lieu l'après-midi. Les questions disputées ordinaires (*quaestiones disputatae ordinariae*) consistaient en discussions avec réponses (*responsiones*) sur un thème choisi par un maître, assisté d'un de ses bacheliers, avec la participation des autres bacheliers, de ses étudiants et même de quelques-uns de ceux de ses collègues. Elles étaient closes le lendemain par la *determinatio* magistrale qui tirait les conclusions. Les *quaestiones quodlibetales* ou *de quolibet*, plus rares, étaient des conférences-débats semblables, mais sur un problème plus vaste (souvent d'actualité), destinées à toute la Faculté.

Cet enseignement, principalement oral dans ses moyens et ses buts, favorisa cependant la diffusion du livre manuscrit. Les libraires (*librarii*) de l'Université servaient d'intermédiaire entre vendeurs et acheteurs.

Les éditeurs (*stationarii*) se procuraient un *exemplar*, approuvé par l'Université, des principaux textes utilisés dans les Facultés. Sa composition en cahiers (*peciae*) séparés facilitait les copies. Avec l'approbation de l'Université, après avoir collationné avec elle les *peciae* et leurs copies, et fixé le prix, ils vendaient des copies à des universitaires ou, bien plus souvent, leur louaient ou l'*exemplar* initial ou des *exemplaria* dérivés qu'ils consultaient, copiaient ou faisaient copier par des copistes sous le contrôle de l'Université. Telle était la situation après qu'abus et fraudes eurent amené cette dernière à assermenter libraires et éditeurs et à réglementer leur profession par des prescriptions, assorties de sanctions, sur la réception, la garde, l'exposition, la location ou la vente des *exemplaria* ou des ouvrages pour lutter contre la spéculation dont ces derniers étaient l'objet et les *exemplaria* fautifs (1275). Avec l'achat de manuscrits d'occasion, ce système nouveau permit la constitution de bibliothèques personnelles et de bibliothèques comme celle de la Sorbonne, en l'absence de bibliothèque universitaire. Il était quelque peu concurrencé par celui, pourtant défendu, des cours dictés et celui des notes de cours ou reportations (*reportationes*) plus ou moins authentifiées.

Les grades octroyés, après examens, sanctionnaient les études en garantissant la capacité des titulaires et permettaient d'accéder à l'enseignement. Mais un grand nombre d'étudiants ne restaient pas longtemps à l'Université. Beaucoup abandonnaient avant d'être gradués, les bacheliers étaient plus nombreux que les licenciés et encore plus que les docteurs. De plus, beaucoup de gradués embrassaient une carrière au service de l'Eglise ou de l'Etat, en passant ou non par le professorat."

Extrait de GUINEE S., *Les universités françaises des origines à la révolution*, Picard, 1982, p. 21-22.